

# **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, GRAVELLIER, SABATTE, VANASSCHE,  
Messieurs CEZERAC, AUBERT, PELLEGRIN, ROUSSEAU, UTIEL

**Excusé** : Monsieur TIBERI donne pouvoir à Mme LESVIGNES

**Absents** : Madame DEGEIL-DELPEYRE, MESSIEURS BIAUDE, HERAUD

Madame SABATTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H41

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 4 avril 2016.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

### **DÉLIBÉRATION 16-23 : RÉPARTITION DU F.D.A.E.C. 2016**

Les modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) ont été votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Lors de la réunion cantonale du 06 Février 2016, présidée par Madame Anne-Laure FABRE-NADLER et Monsieur Jean-Marie DARMIAN, vice-présidents du Conseil Départemental, il a été envisagé l'attribution de la somme de 11 741,25 € à la commune de LOUPES.

Madame le maire propose au Conseil Municipal :

- DE RÉALISER en 2016 les opérations suivantes, en sachant que le total de ces opérations sera supérieur de 20% minimum au montant de F.D.A.E.C. :
  - Acquisition d'une Tondeuse pour un montant de 1 000 € HT
  - Acquisition d'une Tondeuse autoportée pour un montant de 3 370 € HT
  - Acquisition de mobilier urbain (Pivotant, portillon, barrière sécurité) pour un montant de 4 657,63 € HT
  - Acquisition de mains courantes pour le cimetière pour un montant de 1 550 € HT
  - Travaux Mairie : réhabilitation du plafond de la salle de réunion, et du sol, des murs et du plafond du bureau du maire pour un montant de 3 690,50 € HT.
  - Acquisition portique espace de « la Gardonne » pour un montant de 1 373€ HT.
- DE SOLLICITER le Conseil Départemental de la Gironde pour l'attribution du FDAEC 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Madame le Maire.

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION 16-24 : PRET RELAIS – ACHAT TERRAIN**

Par délibération du 10 juin 2015 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les terrains cadastrés section C n° 75, 76, et 77, d'une superficie totale de 11 195 m<sup>2</sup>, situés route de l'église à LOUPES, en zone U au Plan d'occupation des sols, pour un montant de 400 000 euros.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour projet la réalisation d'un parking autour de la salle polyvalente et de l'église afin d'en assurer la sécurité. La réalisation de ce projet aura une emprise en partie sur les terrains sus désignés, l'autre partie fera l'objet de la création de lots à bâtir.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à un prêt relais de 400 000 euros afin de financer cet achat. Pour cela, les organismes bancaires suivants ont été consultés : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Seule la Caisse d'Epargne propose un prêt relais sur 3 ans. Ce délai est raisonnable pour permettre à la commune de vendre tous les lots et pouvoir ainsi respecter le délai de remboursement.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 1,05 %. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 400 EUROS. En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé. Ce remboursement anticipé peut être total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, sans indemnité.

Le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date échéance des 3 ans pour déterminer :

- soit un remboursement du capital à la date d'échéance (au terme du prêt in fine)
- soit une requalification de cet emprunt.

Cette opération est inscrite au budget communal 2016.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la réalisation du prêt relais de 400 000 euros sur une durée de trois ans au taux fixe de 1,05 %, destiné à la l'achat des terrains cités ci-dessus et à signer avec la CAISSE D'EPARGNE D'AQUITAINE POITOU CHARENTES tous les documents et contrats relatifs à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune avec la Caisse d'Epargne et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION 16-25 : PRET RELAIS – TRAVAUX VIABILISATION**

Par délibération du 29 mars 2016 le Conseil Municipal a décidé de créer le budget lotissement « Clos Saint Etienne ». Madame le Maire rappelle qu'afin de réaliser les travaux de viabilisation des lots, il y a lieu de recourir à un prêt relais de 200 000 euros.

Afin que le conseil municipal puisse en toute connaissance de cause décider du choix de l'organisme bancaire Madame le Maire a consulté les organismes bancaires suivants : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

- Le Crédit Agricole propose un prêt relais sur deux ans au taux fixe de 0,84 %, avec des frais de dossier de 200 euros.
- La caisse d'épargne propose un prêt relais sur deux ans au taux fixe de 0,96 %, avec une commission d'engagement de 250 euros.

Dans les deux propositions, les intérêts seront payables annuellement.

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé. Ce remboursement anticipé peut être total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de trente jours ouvrés, sans indemnité.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter le prêt relais de 200 000 euros sur une durée de deux ans au taux fixe de 0.84 %, destiné à la viabilisation des terrains et à signer avec le Crédit Agricole tous les documents et contrats relatifs à cet emprunt.

Le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date échéance des deux ans pour déterminer :

- soit un remboursement du capital à la date d'échéance (au terme du prêt in fine)
- soit une requalification de cet emprunt.

Cette opération est inscrite au budget lotissement « Clos Saint Etienne » 2016.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la proposition du crédit agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune avec le Crédit Agricole et à procéder à tout acte de gestion le concernant.**

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLIBÉRATION 16-26 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES**

Par délibération du 8 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de faire établir un diagnostic du réseau d'assainissement collectif existant et de la station actuelle.

Par délibération du 14 mars 2016, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

Suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics, la commune a reçu trois offres.

Madame le Maire a réuni le conseil municipal le lundi 11 avril 2016 afin d'ouvrir les plis et de procéder à l'examen des offres.

Prix HT	ARTELIA	G2C	AQUALIS/ADVICE
Tranche ferme	18 151,64 €	19 905,00 €	22 150,00 €
Tranche conditionnelle	900,00 €	1 594,00 €	2 650,00 €

Le classement final des offres s'établit comme suit :

	ARTELIA	G2C	AQUALIS/ADVICE
Valeur technique 55 %	7.75	8.75	8.38
Prix 30 %	9.00	8.00	6.00
Références 5 %	9.00	9.00	9.00
Délai 10 %	9.00	8.00	7.00
<b>Total</b>	<b>8,31</b>	<b>8,46</b>	<b>7,56</b>

La meilleure proposition technique est l'offre de l'entreprise G2C. Leur offre est très complète tant au niveau du réseau de collecte (points de mesures, campagne) qu'au niveau de l'approche station d'épuration et du milieu récepteur.

L'offre d'Advice/Aqualis est également complète cependant le nombre de points de mesures dans la base est inférieur aux autres candidats.

L'offre d'Artélia est la moins complète techniquement. Même après demande, tous les postes ne sont pas suivis. Aucune mesure de charge organique n'est prévue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement collectif à la société G2C et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION 16-27 : CONVENTION D'AMENAGEMENT BOURG AVEC LE DEPARTEMENT**

Madame le Maire, fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de développer une réflexion en vue de définir les actions nécessaires à une meilleure organisation du bourg, tant en ce qui concerne le cadre de vie des habitants que la mise en valeur du patrimoine bâti ou environnemental.

La commune se situe à 15 km de bordeaux, et est depuis ces dernières années en pleine expansion. Elle compte aujourd'hui environ 750 habitants.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Gironde propose une procédure appelée Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) qui consiste dans une première phase à réaliser une étude globale d'aménagement subventionnée au taux de 65% d'une dépense plafonnée à 18 000€ HT (avec ensuite application du Coefficient de Solidarité), puis dans une seconde phase à établir une convention pluriannuelle des actions à réaliser, définies au regard des conclusions de l'étude.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et conscient de la nécessité d'engager une réflexion sur l'aménagement du bourg, portant notamment sur :

- La sécurisation de la route départementale RD 671 (aménagement des arrêts de bus, cheminement en voie douce, ralentissement de la circulation)
- Création d'un parking pour la mairie et mise en accessibilité du bâtiment (ad'apt et PAVE)
- Aménagement du tour de la salle et de l'église (parking adapté à la capacité à recevoir le public des deux bâtiments, mise en accessibilité des deux bâtiments et de leur accès (ad'apt et PAVE)
- Réhabilitation des bâtiments de la Gardonne (ad'apt et PAVE)
- Aménagement d'un espace de loisirs et de sport sur le site de la Gardonne  
(city park ; boulodrome, atelier pour adultes, aire de jeux pour enfants, skate park, parcours de santé, parking, mobilier urbain. )
- réfection des voies communale n° 1 route de l'Eglise (en partie) ; n° 2 route de Brochard et n° 3 route de Camarsac.
- Création d'une halle en prolongement de la scène.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de se porter candidat à une Convention d'Aménagement de Bourg
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec la Convention d'Aménagement de Bourg et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION 16-28 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ARRETE LE 29/03/2016**

Madame Le Maire présente dans un premier temps le contenu de l'arrêté préfectoral proposé le 29 mars 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes élargie en vue de recueillir l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes intéressées par le projet.

Après plusieurs amendements au projet initial de projet de schéma départemental de coopération intercommunale votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, en son article 2 l'extension du périmètre de la communauté de communes du Créonnais modifié (conformément à l'article 1 du SDCI) à trois communes de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie (Capiant, Cardan et Villenave-de-Rions).

La communauté de communes du Créonnais comptant 15 communes pour une population municipale de 16 156 habitants.

Vu l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes concernées ont soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'accord de la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal, à la majorité (7 voix Pour, 0 voix Contre, 4 abstentions) des membres présents ou représentés :

DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 29 mars 2016.

## **DÉLIBÉRATION 16-29 : TRANSPORT SCOLAIRE : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 06 avril 2016, ayant pour objet une demande d'admission en non-valeurs pour créances irrécouvrables, au titre de la régie du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, pour l'exercice 2013,  
objet : transport scolaire : 20,00€

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 654) au budget de l'exercice en cours du transport scolaire.

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE 20H18